



LIGUE DE BRETAGNE de ROLLER SKATING Charte du Centre d'Entraînement Régional

SAISON SPORTIVE 2010 – 2011

1- GENERALITES

Tout athlète sélectionné au Centre d'Entraînement Régional doit avoir conscience qu'il représente l'image de la Ligue de Bretagne de Roller Skating et de son club quel que soit le lieu où il se trouve. Il est garant de l'image sérieuse et positive qu'ils s'efforcent de véhiculer.

- L'athlète s'engage à :
 - respecter la Charte du CER
 - respecter ses partenaires, ses adversaires et l'encadrement,
 - proscrire l'utilisation de produits prohibés en France ou de produits dopants,
 - adopter une hygiène de vie compatible avec la quête de ses objectifs sportifs. Ne pas consommer d'alcool et/ou de tabac en stages ou en compétition.

2- SPORTIF

- L'encadrement du CER s'engage à :
 - optimiser les conditions d'entraînement et d'encadrement pour donner à l'athlète les meilleures chances de réussite dans son projet sportif,
 - respecter l'intégrité de l'athlète sur le plan physique et psychologique
- L'athlète s'engage à :
 - s'investir pleinement dans sa pratique sportive et dans la poursuite de ses objectifs,
 - respecter les temps d'entraînement, de compétition et de repos indispensables à son projet personnel
 - être présent à au moins 2 entraînements par semaine (Si possible 3 à partir de minimales)
 - être présent à au moins 1 entraînement par semaine dans son club (sauf cas exceptionnel)
 - avoir une tenue de sport correct (jogging, combinaisons, chaussures de sport, gants de protections) et de l'eau à chaque entraînement
 - remplir leur carnet d'entraînement tous les jours et l'envoyer au responsable ainsi qu'à leur entraîneur à chaque fin de semaine
 - respecter les locaux, le matériel
- Les parents des athlètes s'engagent à :
 - ne pas intervenir pendant l'entraînement du collectif CER

3- MEDICAL

Chaque patineur devra fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du Roller Skating « **en compétition** », certificat médical qui est aussi demandé chaque année par le club pour la saisie de la licence.

Un suivi médical est mis en place par la Ligue de Bretagne. Il est obligatoire pour tous les patineurs.

L'objectif du suivi médical étant de s'assurer de l'état de santé des sportifs et d'évaluer le retentissement de l'entraînement. Il permet également de poser des diagnostics sur d'éventuels traumatismes et d'orienter les jeunes vers des spécialistes reconnus, si nécessaire, mais il n'a pas pour finalité de remplacer les structures médicales classiques.

- Le Centre d'Entraînement Régional s'engage à :
 - mettre en place le suivi médical réglementaire de ses sportifs
 - rechercher des conventions pour du suivi paramédical
- L'athlète s'engage à :
 - répondre aux demandes du médecin coordonnateur du suivi,
 - se soigner de manière responsable et sérieuse en cas de blessure. Il respecte les prescriptions du médecin référent plus particulièrement en matière d'arrêt temporaire de l'entraînement
 - prévenir rapidement l'entraîneur du CER en cas de blessure.
- Les parents des athlètes s'engagent à :
 - accompagner leur enfant dans la réalisation des examens prescrits pour le suivi médical

4- SCOLAIRE

Une attention particulière doit être portée sur l'amplitude horaire journalière pour favoriser la récupération et l'assimilation des connaissances.

Le suivi scolaire doit permettre la modulation individuelle de la charge d'entraînement et/ou du travail scolaire.

- Le Centre d'Entraînement Régional s'engage à :
 - aider du mieux que possible l'athlète dans la réalisation de son double projet (sportif et scolaire)
- L'athlète s'engage à :
 - parler de ses difficultés scolaires liées aux nombres d'entraînement et à la fatigue cumulée
 - envoyer à chaque fin de trimestre son bulletin de note au responsable du CER
- Les parents des athlètes s'engagent à :
 - accompagner leur enfant dans la réalisation de leur double projet

5- DROIT A L'IMAGE

Les sportifs du Centre d'entraînement Régional consentent, par leur adhésion à la présente Charte, à céder à la Ligue Bretagne leur droit à l'image en situation de pratique de leur discipline sportive (image individuelle ou collective extraite d'un entraînement, d'une compétition ou dans le contexte d'une compétition).

La cession de droit à l'image dans ces conditions est effectuée à titre gracieux. Il est précisé que l'image (photo, vidéo) d'un athlète ainsi définie peut être reproduite par la Ligue Bretagne sous toutes formes ou tous supports, connus ou inconnus à ce jour, à des fins exclusives d'information, de promotion institutionnelle de la Ligue, en dehors de toute exploitation commerciale de cette image.

Je soussigné(e) :

Demeurant à :

Lu et Approuvé, Signature de l'athlète	Lu et Approuvé, signature des parents	Le responsable du CER, Vincent MORVAN	La Présidente de la LBRS, Lucile LE BORGNE